

CESU - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le CESU 50.

La signature d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CESU 50, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La convention prend effet dès signature de celle-ci, par les deux parties.

PRESENTATION

Le CESU 50 (Centre d'Enseignement en Soins d'Urgence) est un organisme de formation dont le siège social est :

Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis
715 rue Dunant
50009 SAINT-LO CEDEX

Il propose et dispense les formations suivantes :

- Attestation de Formation en Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 1 et 2
- Actualisation des connaissances AFGSU de niveau 1 et 2
- Attestation de Formation Spécialisée en Gestes et Soins d'Urgence en Situation Sanitaire Exceptionnelle (AFSGSU SSE) – Annexe 7 et 8
- Formation pédagogique (formation de formateur AFGSU)
- Formation continue, formations d'adaptation à l'emploi et/ou d'amélioration des pratiques professionnelles.

DEFINITION

Le client est le signataire de la convention, prenant en charge tout ou partie des frais de formation. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (OPCO, OPCA, POLE EMPLOI...)

Le stagiaire est la personne qui suit la formation. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, soit par lui-même.

Le client accepte la responsabilité du stagiaire.

TARIFS

Les tarifs appliqués par le CESU 50 ont été actés par le conseil de surveillance du CH Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô. Des tarifs spécifiques peuvent être accordés selon les règles validées par la direction.

OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

LE CESU 50 adresse au client une convention de formation en deux exemplaires.

Le client s'engage à retourner au CESU 50, avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé de la convention, revêtu, le cas échéant, du cachet du client.

En contrepartie des actions de formation réalisées, le client s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à justifier de la réalité et de la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

DEBIT OU ABANDON

En cas de résiliation de la convention par :

Le client :

- ♦ À plus de 48 heures, en accord avec le client, l'organisme de formation s'engage à reporter la formation à une date ultérieure.
- ♦ À moins de 48 heures avant le début d'une formation engagée, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes engagées pour la réalisation de l'action.

L'organisme :

- ♦ À plus de 07 jours, en accord avec le client, l'organisme de formation s'engage à reporter la formation à une date ultérieure.
- ♦ À moins de 07 jours francs avant le début d'une formation retenue, l'organisme s'engage à reporter la formation à une date ultérieure et, le cas échéant, il s'assure de trouver un accord avec le client.

Le Directeur Pédagogique du CESU 50,
Dr RIDEAU Frédérique

ABREVIATION(S) ET DEFINITION(S) SPECIFIQUE(S)

- CH : Centre Hospitalier
- CGV : Conditions Générales de Vente
- OPCO : Opérateurs de Compétences
- OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé